RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 18057
Numéro SIREN : 421 199 787
Nom ou dénomination : HELAUDE

Ce dépôt a été enregistré le 19/08/2016 sous le numéro de dépôt 84121

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 19-08-2016

N° DE DEPOT : 2016R084121

N° GESTION : 1998B18057

N° SIREN : 421199787

DENOMINATION : HELAUDE

ADRESSE : 5 rue de Florence 75008 Paris

DATE D'ACTE : 30-06-2016

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE : Dissolution

HELAUDE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 euros
Siège social : 5, rue de Florence – 75008 Paris
421 199 787 RCS Paris

Enregistré à : S I E 8 EME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT Ext 9548
Le 03/08/2016 Bordereau n°2016/2 331 Case n°5
Enregistrement : 375 € Pénalités : 40 €
Total liquidé : quatre cent quinze euros
Montant reçu : quatre cent quinze euros
L'Agent des impôts

Lucette JOSSE
Contrôleuse des Finances publiques

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le trente juin

À 15 heures,

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Laurent Marville, né le 17 janvier 1964 à Paris (75008), de nationalité française, demeurant : 5 rue de Florence – 75008 Paris, (ci-après dénommé l'« **Associé Unique** »),

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales d'une valeur nominale de 15,2449 euros chacune composant le capital social de la société Helaude (ci-après la « **Société** »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2015 ;
- Le rapport de gestion de la gérante sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Un exemplaire des statuts de la Société.

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Mention des conventions relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination du liquidateur, fixation de ses pouvoirs ;
- Fixation du siège de la liquidation ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels, du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître une perte de (1.008) euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, l'Associé Unique donne quitus entier et sans réserve à la gérante de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé Unique prend acte qu'il n'a pas été réalisé de dépenses visées à l'article 39-4 dudit code.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à (1.008) euros, en totalité au compte « Report à Nouveau », qui s'élève ainsi à un montant négatif de (96.707) euros.

L'Associé Unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, il est indiqué qu'aucune convention relevant de cet article n'a été conclue ou poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérante, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique nomme en qualité de liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation :

Madame Marie-Noëlle Thépaut épouse Marville
Née le 8 décembre 1966 à Vannes
Nationalité française
Demeurant 5 rue de Florence – 75008 Paris

L'Associé Unique met fin aux fonctions de la gérante à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'Associé Unique dans les six (6) mois à compter de ce jour, à l'effet de lui faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Plus généralement, le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

Madame Marie-Noëlle Marville a déclaré accepter ses fonctions.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège de la Société.

SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

* * *

A toutes fins utiles, il est rappelé que lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998, l'Associé unique a constaté que les capitaux propres de la Société étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

A la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les capitaux propres de la Société ressortent à un montant négatif de (89.505) euros pour un capital social de 7.622,45 euros.

Les capitaux propres sont donc toujours inférieurs à la moitié du capital social.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

Laurent Marville
Associé Unique